

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE 2020/2021

M. Mme : ----- (nom, prénom du responsable légal)

Atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessous

Adresse : N° ----- Rue -----

Code Postal : ----- Ville : -----

Tél. personnel : ----- Portable : -----

Tél. travail : -----

Adresse mail : -----

Nom et prénom de l'enfant : -----

Date de naissance : -----

École fréquentée à la rentrée 2020 : -----

Mange-t-il ? :

sans porc (donc bœuf, agneau...) sans viande (donc œuf ou poisson)

Est-il allergique ?

à un aliment à un produit pharmaceutique

Date :

Signature obligatoire :

Inscription pour fréquenter le restaurant scolaire à partir de la rentrée :

1 - Remplir la fiche ci-jointe et la transmettre au service des écoles :

- par mail : accueil@mairie-waziers.fr

- ou en Mairie

2 - Fournir l'attestation d'assurance (par mail ou en mairie).

3 - Acheter vos repas auprès de Scolarest avant la rentrée (dates de la permanence communiquées sur le site de la ville)

4 - Validation de l'inscription avant la rentrée si les 3 premières étapes ont été effectuées correctement.

Attention : Si votre enfant a été déclaré allergique par un médecin, veuillez lire la fiche d'information au verso (obligatoire).

Depuis le 30 septembre 2011, une réglementation stricte doit être appliquée en restauration scolaire sur le plan national.

A Waziers, lors des réunions de commission « restaurants scolaires », qui comprennent le groupe Scolarest, des représentants de parents d'élèves, des membres et élus municipaux, il a été décidé **à l'unanimité** de ne pas prendre en charge les enfants déclarés allergiques par un médecin. L'allergène peut être œuf, arachide ou autres. Nous ne pouvons mettre en place une procédure individuelle trop lourde (réfrigérateur spécial, micro-onde individuel, adulte responsable par enfant, trousse de secours avec injection pour allergie déclarée).

Nous ne pouvons garantir qu'aucune contamination croisée accidentelle n'ait lieu. Dès septembre 2012, le procédé a été mis en place et aucune dérogation n'a été accordée dans l'intérêt et la protection de l'enfant malade.

Vous pourrez prendre contact avec Madame Margonelli, Adjointe aux écoles, si vous avez un doute sur un allergène simple (par exemple : le kiwi).